



## Délibération du Conseil Communautaire

---

Le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Grand-Brassac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 novembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Jean-Marcel Beau-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Philippe Chotard-Romain Perruchaud-Christophe Gontier-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Priça Mortier-Pierre Janaillac-Joëlle Saint Martin-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	15	Christine Berthé-Lisa Boyer-Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Daniel Bonnefond-Joël Constant-Christine Laurent-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Julie Bordet-Denis Ferrand-Edwige Badel-Marion Lafaye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Monique Boineau-Serrano Daniel Bonnefond à Patrick Lachaud Joël Constant à Bruno Limerat Christine Laurent à Catherine Esculier Christophe Rossard à Yves Mahaud Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

**DELIBERATION N° 2025 /137 : (Code Nomenclature /575)****DATE : 26 NOVEMBRE 2025****RAPPORTEUR : Didier Bazinet****OBJET : Projet de création d'un réseau de chaleur à Ribérac : Modification statutaire**

L'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise que la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (RCU) appartient par défaut à la commune. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.

Dans le cadre du lancement du Marché Global de Performance (MGP) pour la réalisation d'un RCU (réseau de chaleur urbain (RCU) sur des bâtiments appartenant à la commune de Ribérac et à la CCPR, il est indispensable que cette compétence soit clairement transférée à la CCPR qui portera juridiquement le projet. Ce transfert de compétence est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Sécurisation juridique : elle formalise le transfert effectif de la compétence, conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L.5214-16 et suivants pour les communautés de communes), et permet à la Communauté de Communes d'exercer l'ensemble des actes juridiques et financiers liés au projet RCU en lieu et place des communes membres.
- Transfert des droits et obligations : la délibération permet la substitution de la Communauté de Communes aux communes pour tous les actes, contrats et engagements relatifs au RCU, conformément à l'article L.5211-41 du CGCT.
- Unicité de la maîtrise d'ouvrage : elle garantit que la Communauté de Communes soit l'interlocuteur unique pour la passation et l'exécution du marché global, ce qui est indispensable pour la cohérence, la gestion et la responsabilité du projet.
- Clarté pour les financeurs et partenaires : elle sécurise les relations avec les financeurs, l'État, les opérateurs et les usagers, en clarifiant l'entité compétente et responsable du service public de chaleur.

C'est pour cela, après avis favorable des membres du bureau lors de sa réunion du 13 Novembre 2025, qu'il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », compétence facultative, comme suit :

**Ancienne rédaction**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**Nouvelle rédaction**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, **création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid (RCU)**

**Rappel de la procédure de modification statutaire :**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L.5211-17) , la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises, à savoir :

« L'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1/de se prononcer favorablement sur la modification des statuts telle que présentée ci-dessus

2/autorise le Président à notifier la délibération de modification des statuts aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer à leur tour

3/ autorise le Président à signer tout document s'y afférant

**Décision du Conseil Communautaire :**

**Votes pour :** 53

**Votes contre :** 0

**Abstention :** 0

**Le secrétaire de séance du 26 novembre 2025**  
**Yves Mahaud**

**Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois**  
**Didier Bazinet**

Yves MAHAUD

**Publié le 05/12/2025**

Monsieur Yves Mahaud

